

*Consciente* de la nécessité urgente d'alerter l'opinion publique mondiale en vue d'aider efficacement la population des territoires coloniaux à parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance et, en particulier, d'intensifier la diffusion générale et suivie d'informations sur la lutte de libération que mènent les peuples des territoires coloniaux d'Afrique guidés par leurs mouvements de libération nationale,

*Tenant compte* des suggestions du Comité spécial ainsi que des avis du Service de l'information sur la mise en application de ces suggestions, qui figurent dans les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial,

*Reconnaissant* l'importance de la publicité comme moyen d'atteindre les buts et objectifs de la Déclaration ainsi que la nécessité pour le Service de l'information d'intensifier ses efforts en vue de faire connaître à l'opinion publique mondiale tous les aspects des problèmes de la décolonisation,

*Ayant présent à l'esprit* le rôle important que jouent, dans la diffusion générale d'informations sur ce sujet, un certain nombre d'organisations non gouvernementales s'intéressant particulièrement à la décolonisation,

*Notant avec satisfaction* les dispositions prises par le Comité spécial en vue d'aider le Service de l'information à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à la diffusion d'informations sur la décolonisation,

1. *Approuve* les chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatifs à la question de la publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation;

2. *Réaffirme* qu'il est d'une importance vitale d'assurer d'urgence la diffusion la plus large possible d'informations sur les méfaits et les dangers du colonialisme, et en particulier sur la lutte que les peuples des territoires coloniaux d'Afrique continuent de mener pour leur libération, ainsi que sur les efforts actuellement déployés par la communauté internationale pour contribuer à l'élimination des derniers vestiges du colonialisme sous toutes ses formes;

3. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des suggestions du Comité spécial, de continuer à prendre des mesures concrètes en usant de tous les moyens dont il dispose, y compris les publications, la radio et la télévision, pour assurer la diffusion générale et suivie d'informations sur l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, sur la situation qui règne dans les territoires coloniaux et sur la lutte que les peuples coloniaux continuent de mener pour leur libération et, en particulier :

a) D'intensifier les activités de tous les centres d'information, particulièrement ceux qui sont situés en Europe occidentale, et de créer de nouveaux centres d'information en des lieux appropriés, notamment en Afrique australe;

b) D'entretenir des liens d'étroite coopération avec l'Organisation de l'unité africaine en procédant à des consultations périodiques et à des échanges systématiques de renseignements pertinents avec cette organisation;

c) D'obtenir des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ainsi que des autres organisations non gouvernementales s'intéressant particulièrement à

la décolonisation, qu'elles contribuent à la diffusion des informations pertinentes;

d) De continuer à publier, en consultation avec le Comité spécial, des textes choisis du périodique *Objectif : Justice* et du bulletin "L'Organisation des Nations Unies et l'Afrique australe" dans d'autres langues que l'anglais et le français;

4. *Prie* les Etats Membres, en particulier les puissances administrantes, de coopérer pleinement avec le Secrétaire général à l'exécution des tâches qui lui sont confiées aux termes du paragraphe 3 ci-dessus;

5. *Invite* tous les Etats, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les autres organisations non gouvernementales s'intéressant particulièrement à la décolonisation, à entreprendre ou à intensifier, en coopération avec le Secrétaire général et dans leurs domaines respectifs de compétence, la diffusion à une vaste échelle des informations visées au paragraphe 2 ci-dessus;

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité spécial, de rassembler et de préparer régulièrement, aux fins de rediffusion par le Service de l'information, les données d'information, études et articles ayant trait aux divers aspects des problèmes de la décolonisation;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Comité spécial sur l'application de la présente résolution;

8. *Prie* le Comité spécial de continuer à rechercher des moyens appropriés pour assurer la diffusion effective d'informations sur la décolonisation et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session.

2078<sup>e</sup> séance plénière  
2 novembre 1972

## 2910 (XXVII). Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2505 (XXIV) du 20 novembre 1969, dans laquelle elle a exprimé la ferme intention de l'Organisation des Nations Unies, agissant en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, d'intensifier ses efforts pour trouver une solution à la situation grave qui existe en Afrique australe,

*Prenant en considération* la proposition de l'Organisation de l'unité africaine de convoquer une conférence internationale contre le colonialisme et l'apartheid,

1. *Prie* le Secrétaire général, agissant de concert avec l'Organisation de l'unité africaine, d'organiser à Oslo en 1973 une Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe et l'autorise à fournir à la Conférence le personnel et les services nécessaires;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, un rapport sur l'organisation et les résultats de la Conférence.

2078<sup>e</sup> séance plénière  
2 novembre 1972